ART. PREMIER N° 268

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 268

présenté par M. Pauget

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et environnementale »

les mots:

«, environnementale et citoyenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit la notion citoyenne de cette assemblée consultative. Sont entendues comme valeurs citoyennes, celles qui peuvent s'exprimer par les seuls citoyens français qui disposent de droits qui leurs sont propres. Par-delà les sujets sociaux qui régissent principalement les relations entre les hommes, ces considérations portent davantage sur des sujets sociétaux plus profonds, dont les aspects éthiques et moraux impactent fortement et personnellement la considération de chaque individu. (Droit à l'euthanasie, Glyphosate, Nucléaire, Religions, GPA, Intelligence artificielle ou conquête spatiale par exemple.)